



Temps de pause

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 25 octobre 2007

Voilà je travaille dans une société de vente de fenêtres en tant que télé-enquêtrice, je commence à 10h et je finis à 14h, ma responsable nous refuse une pause pour fumer une cigarette, pretextant que la pause ne peut pas nous être accordée car nous ne faisons pas 6 h de travail consécutif, est-ce légal et normal ?

Réponse :

Vous devriez consulter votre convention collective car il n'est pas impossible que pour ce type d'emploi elle prévoit des pauses plus fréquentes que celle que le code du travail prévoit après 6 heures consécutives de travail. Cependant, si votre convention ne le prévoit pas et dans la mesure où cette pause n'est pas due, vous pourriez tenter de négocier une pause, éventuellement non rémunérée.

Sachez cependant que le principe de la pause cigarette n'existe dans aucun texte législatif ou réglementaire officiel, et que les pauses ne peuvent être accordées qu'à l'ensemble du personnel de même catégorie sinon elle prendraient un caractère discriminatoire.